



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

PROCES VERBAL

VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt quatre

Le 26 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 19 juin 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN Gérard BLANC, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Hélène CHAULLIER pouvoir à Nadia PELLEGRIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Christelle THIEBAULT pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD*

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 mai 2024

DELIBERATIONS

1. Nature et durée des autorisations d'absences

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement
Décès d'un enfant ayant + 25 ans et qui n'a pas d'enfant lui-même (art. L622-2 CGCT)	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant ayant - 25 ans et quelque-soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent (art L622-2 CGCT)	14 jours ouvrables
Décès d'une personne âgée de – 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS	
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée de la visite
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX	
Représentants et experts aux organismes statutaires	Durée de la réunion
AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT	
<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an à répartir entre les parents à leur convenance. Le décompte s'effectue par année civile, par famille, quel que soit le nombre d'enfants, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.</p>	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES	
Juré d'assises / témoin devant le juge pénal	Durée de la session
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration...	Durée de la session
Agent sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1 ^{ère} année
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins / an
Agents sapeurs-pompiers volontaires : interventions	Durée des interventions
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires	Durée des séances

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature de l'événement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
Mariage ou PACS	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave	
D'un enfant	5 jours ouvrables
Décès, obsèques, maladie très grave	
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
D'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, grands parents	2 jours ouvrables
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (maximum 2 jours par année civile)	Le(s) jour(s) des épreuves
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale.

Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,

- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

2. Approbation de la convention de mise à disposition de personnels au centre aéré

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association LI GRIGRI DE TRESCAMPS organise le centre aéré sur la commune de CUCURON du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024.

Afin d'assurer la bonne organisation, l'association LI GRIGRI DE TRESCAMPS a demandé à pouvoir bénéficier de l'aide du personnel municipal.

Il a donc été convenu que la commune de VAUGINES mette à disposition 2 agents de la commune.

Madame le Maire précise qu'une convention est conclue dans le cadre de l'organisation du centre aéré. Cette dernière a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du personnel par la commune de personnels qui exécutera auprès de l'association LI GRIGRI DE TRESCAMPS les missions suivantes : l'animation et/ou le nettoyage des locaux.

De plus, il est précisé également dans ladite convention les conditions financières de cette mise à disposition à savoir que l'association LI GRIGRI DES TRESCAMPS s'engage à transmettre le compte de résultat de 2024 en début d'année 2025 afin de déterminer le montant des charges supplétives. Ce montant sera déduit de la subvention versée par la commune de VAUGINES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

3. Révision de tarifs de la cantine

Vu la délibération n°28_202023 du 09 juin 2023 fixant les tarifs de la cantine et la garderie,

Considérant que le prestataire API augmente ces tarifs à hauteur de 2.60% à compter du 1^{er} septembre 2024, Madame le Maire informe les élus de nouvelle tarification à savoir :

- Repas livré 4 éléments 3.975€ TTC
- Repas livré adultes 6.608€ TTC

Madame le Maire rappelle qu'une révision des tarifs a déjà eu lieu en 2023 et propose de réactualiser uniquement le tarif du repas adulte à prix coûtant et rappelle les tarifs en vigueur :

CANTINE

- Tarif abonné 3.15€ (inchangé)
- Tarif occasionnel 3.50€ (inchangé)
- Tarif adulte **6.61€** au lieu de 5.70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **FIXER** les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024

4. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;

Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la CLETC du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;
- **DIRE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Questions diverses :

⇒ Décision du Maire n°2024-01 portant sur la fongibilité des crédits M57

Prise en vertu de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature : 7.1. Décision budgétaire

Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – décision budgétaire portant sur virement de crédit de chapitre à chapitre

Le maire de la commune de Vaugines,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L5217-10-6 ;

VU la délibération n°13_2023 du 17/03/2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

VU la délibération n°06_2024 du 26/01/2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°22_2024 du 05/04/2024 approuvant le budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre afin de réajuster les crédits aux comptes 231 et 2158 ; 2152 et 2184 (erreurs d'imputation) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – d'autoriser les transferts suivants :

VIREMENT DE CREDIT N°1					
INVESTISSEMENT					
		<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article – Libellé - Opération					
231 – Immos corporelles en cours – Sans opération	-	9000.00			
2158 – Autres installations, matériel et outillage tech. – Sans opération		9000.00			
2152 – Installations de voirie – Sans opération		5900.00			
2184 – Matériel de bureau et mobiliers – Sans opération	-	5900.00			

ARTICLE 2 – conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, la présente décision sera présentée au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Ampliation de la décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et Madame le responsable du service de gestion comptable de Pertuis.

⇒ Instauration du droit de préemption urbain renforcé

La délibération instaurant le droit de préemption urbain prise en 2017 précise les zones impactées mais il n'est pas indiqué de façon claire s'il s'agit d'un DPU simple ou renforcé. C'est pourquoi, il est proposé de revoir la délibération lors du prochain conseil municipal.

⇒ Etude hydrogéologique : faisabilité de forage

La commune souhaite avoir un avis sur la faisabilité d'un forage destiné à produire de l'eau pour renforcer l'approvisionnement chemin des Teissières. La consommation d'eau est évaluée à 200m³/j. Un sourcier est déjà intervenu, l'objectif est d'améliorer la faisabilité du projet avec une étude hydrogéologique.

Le rapport de cette étude sera présenté dans le courant du mois de juillet.

⇒ Conventions délégations de compétences eau et assainissement LMV

La commune travaille avec LMV sur les nouvelles conventions de délégations de compétences concernant l'eau et l'assainissement.

L'objectif étant d'être plus autonome notamment sur la facturation du service. Cela implique que la commune doit créer un budget annexe ; plusieurs formalismes doivent être validés au préalable par le SGC d'Avignon, la Préfecture ...

⇒ Eclairage public

Après nos multiples relances, SEV est intervenu ce jour pour réparer l'ensemble points lumineux qui étaient défectueux (parking boulodrome, Cours Saint Louis, parking école, allée de l'Eglise ...). Les travaux de rénovation totale en LEDS sont prévus par la suite.

⇒ Travaux divers

- Les tables de pique-nique et 2 bancs ont été installés dans le champ de cerisiers.
- Le débroussaillage du village est quasi à jour.
- La pose des pièges à frelons s'est révélée être efficace.
- Le compost du 1^{er} bac a été distribué, le 2^{ème} bac est bientôt mûr et le 3^{ème} bac est presque plein. LMV a prévu de renforcer la communication sur le compost.

Questions Commission Développement Durable

- Date de réception des racks à vélos : livraison prévue à l'automne
- Conteneurs du parking boulodrome :
Suite à l'enlèvement de 7 conteneurs sur la commune de Cucuron, il a été remarqué que les conteneurs situés sur le parking du boulodrome étaient vite remplis.
LMV doit adresser un courrier à COTE LUB' afin de lui signaler ce problème et demander que les conteneurs de Cucuron soient rapidement compensés sur un autre emplacement.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,
Bruno MAURIZOT



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

